

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2605

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 129 et 121 dépendant de la copropriété les Alpes située 1, rue Juliette Récamier et appartenant aux époux Assid**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 129 et 121 dépendant de la copropriété les Alpes située 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots et appartenant aux époux Assid.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Assid céderaient les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 60 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 129 et 121 dépendant de la copropriété les Alpes située 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant aux époux Assid.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer :

a) - en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition,

b) - en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 1 570 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,